



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/101
11 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Communication de l'Union internationale de la jeunesse
socialiste, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu la communication reproduite ci-après,
dont il diffuse la teneur conformément à la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.

[10 février 1999]

1. En réprimant très durement une manifestation pacifique organisée en mai 1998 à la prison de Drapchi, aux abords de Lhassa, la Chine a bien montré qu'elle ne fait absolument aucun cas du droit des Tibétains à la libre expression. Selon des informations confirmées, les mesures de répression ont causé la mort de 12 des prisonniers, beaucoup d'autres ayant été blessés lorsque les forces de sécurité chinoises ont ouvert le feu. Certains des protestataires ont subi des représailles extrêmement rigoureuses. La manifestation a eu lieu lors d'une visite officielle d'envoyés de l'Union européenne, mais comme les Chinois ont le monopole de l'information, cette délégation n'a été renseignée sur l'incident qu'après avoir quitté la région.

2. De leur côté, des membres de la Commission parlementaire danoise des affaires étrangères se sont rendus au Tibet un peu plus tard, en août 1998, de même que, en septembre, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson. Ces délégations, a-t-on rapporté, ont manifesté leur mécontentement devant les restrictions que les autorités chinoises leur imposaient durant leur visite. On apprend maintenant que deux moines du monastère de Drepung ont été placés en détention pour avoir participé

à la rédaction d'une lettre adressée à la Haut-Commissaire; on ignore où ils se trouvent actuellement. Il a aussi été rapporté que trois Tibétains prisonniers ont été condamnés à des peines d'emprisonnement supplémentaires, allant jusqu'à dix ans, pour avoir protesté, en octobre, contre le Gouvernement chinois au moment où une délégation de l'ONU visitait la prison.

3. La République populaire de Chine a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 5 octobre 1998. On ne peut que s'en féliciter, mais il faut maintenant qu'elle fasse la preuve qu'elle prend les mesures d'ajustement qui conviennent pour conformer sa législation et sa pratique aux normes internationales de protection des droits fondamentaux. Les méthodes pratiquées actuellement vont à l'encontre de ces règles et, bien qu'il y ait des améliorations dans certains domaines, un système mieux propre à protéger dans leur ensemble les droits des Tibétains doit impérativement être mis en place dès maintenant. Bien qu'elle ait assumé l'obligation d'assurer la liberté d'expression et d'opinion à tous les citoyens, la République populaire ne s'est jusqu'à présent nullement privée de passer outre à ces droits.

4. Les révisions apportées en 1996 au Code de procédure pénale n'ont pas institué de moyens de protection contre l'arrestation et la détention arbitraires. Selon les renseignements qui sont parvenus à notre organisation, la plupart des 135 Tibétains arrêtés en 1998 l'ont été arbitrairement. En prison, les personnes incarcérées, sous l'inculpation ambiguë d'"atteinte à la sûreté de l'État", pour avoir exercé des droits fondamentaux sont privées de beaucoup de ces droits. Les normes internationales établies pour garantir la régularité de la procédure ne sont pas respectées, il arrive bien souvent que la personne incriminée n'obtienne pas d'être assistée par un avocat et le droit de visite n'est pas respecté, non plus que le droit de recours. Bien souvent aussi, les prisonniers sont torturés pour leur arracher des "aveux", et dans beaucoup de cas ils sont détenus sans procédure judiciaire. On a encore signalé 12 disparitions de cette nature en 1998, bien que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ait fait part au Gouvernement chinois de ses inquiétudes devant les "disparitions de plus en plus systématiques" au Tibet.

5. Selon Amnesty International, il y a plus d'un demi millier de détenus politiques dans les prisons chinoises. L'emprisonnement pour motif politique est beaucoup plus commun au Tibet que dans les autres régions sous autorité chinoise, ce qui montre bien que la Chine s'emploie par tous les moyens à y étouffer toute opposition.

6. Bien que la Chine soit partie à diverses conventions internationales qui proscrivent cette violation radicale des droits fondamentaux qu'est la torture, les autorités, encore aujourd'hui, approuvent tacitement l'usage de telles méthodes dans les centres de détention et les prisons. La violation absolue des droits de la personne consiste à ôter la vie. En 1998, 19 Tibétains sont prématurément décédés alors qu'ils se trouvaient en détention, 12 de ces décès résultant de l'écrasement de la manifestation pacifique des 1er et 4 mai à la prison de Drapchi. Depuis 1986, on le sait, 60 Tibétains sont morts en prison.

7. Contrairement aux normes internationales et aux règles internes, le Gouvernement chinois ne protège pas totalement des droits des enfants du Tibet. Bien souvent, la difficulté qu'ont les familles à subsister,

l'insuffisance des structures et la discrimination font que ces enfants ne reçoivent pas les soins de santé et l'instruction qui conviennent. L'état de santé général de ce groupe, notamment, se situe en dessous de la normale - dans certaines régions, le rapport poids/âge se situe dans une catégorie considérée comme "excessivement faible" et les enquêtes indiquent que la croissance des enfants est retardée par une malnutrition chronique.

8. En 1998, la Chine a intensifié sa vaste offensive de répression de la religion en relançant sa campagne pour faire prévaloir "la civilisation spirituelle communiste" dans un Tibet à transformer en "région athée". Les organisations de défense des droits de l'homme rapportent que les autorités ont massivement expulsé les moines et les religieuses (le nombre s'est établi à 9 977) qui résistaient lors de la grande opération "Frapper fort" lancée en 1996 contre les monastères et les couvents. Autre fait inquiétant, rapporté le 5 octobre 1998 par le quotidien *Qinghai*, les autorités chinoises auraient "mis à la retraite" 49 moines âgés du monastère de Youning, qui se trouve dans la "Préfecture autonome tibétaine de Haidong" et la province dite de "Qinghai". Cet acte est considéré comme un grave danger pour la survivance de la tradition bouddhiste tibétaine dans les monastères, où ce sont essentiellement les moines les plus âgés qui assurent la transmission des enseignements religieux. Les autorités de la "Région autonome du Tibet" annoncent que 30 000 des 46 000 religieux et religieuses tibétains sont maintenant "rééduqués", l'opération consistant à ôter des édifices bouddhistes et maisons monastiques toutes les représentations du dalaï-lama, puis à amener les religieux à se détourner de ce chef spirituel et à l'effacer de leurs prières quotidiennes. On inculque à la communauté monastique l'idée que le dalaï-lama est un "sécessionniste" résolu à diviser la mère patrie, et on les oblige à prêter allégeance au Panchen Lama désigné par Beijing et à dénoncer la réincarnation - un enfant de 9 ans nommé Gedhun Choekyi Nyima - qu'a reconnue le dalaï-lama. Ceux qui refusent sont expulsés de leur monastère ou couvent ou perdent leur emploi.

9. Mais c'est l'implantation au Tibet de colons chinois qui aujourd'hui menace peut-être le plus gravement la communauté tibétaine. Si on laisse les autorités chinoises déplacer des groupes entiers de population, comme elles le font actuellement, le Tibet risque de se trouver totalement marginalisé, sort qui n'est pas sans rappeler celui de la Mongolie intérieure, de la Manchourie et du Turkestan oriental (Xinjiang).

10. Les effets de cette politique délibérée se manifestent déjà. Les Tibétains n'ont pas un accès sans restriction à la sphère politique où sont prises les décisions importantes les concernant. Ils sont par conséquent à la merci de l'exploitation et de l'incurie. La volonté d'assurer un développement économique à grande échelle, qui est le moteur de beaucoup de colonies chinoises, entraîne une exploitation maximale de la terre et fait que la population locale se trouve privée de ses moyens d'existence, la traditionnelle économie de subsistance étant remplacée par une économie de marché à laquelle les Tibétains restent tout à fait étrangers. Leurs moyens de subsistance sont fortement réduits, et tous les autres droits s'en ressentent.

11. L'expansion de la colonisation chinoise, une politique discriminatoire et une protection sociale insuffisante se conjuguent pour créer des conditions économiques très défavorables pour les Tibétains. Plus de 70 % de ceux-ci ont maintenant un niveau de vie qui se situe en dessous du seuil de pauvreté.

Les programmes de développement économique chinois échouent les uns après les autres face à cette situation et il faut impérativement engager de nouveaux moyens d'aide financière.

12. Les difficultés sont encore aggravées par une fiscalité extrêmement exigeante et inflexiblement appliquée. Cette charge pèse très lourdement sur les Tibétains, qui doivent parfois reverser jusqu'à la moitié de leur salaire. La Chine prévoit d'aligner les recettes fiscales au Tibet sur celles du reste de son territoire, mais quand on considère que les Tibétains sont si nombreux à vivre dans la pauvreté, il est évident que c'est là un projet abusif. Il est capital que la Chine allège la fiscalité et consacre la subvention annuelle à relever le niveau de vie de la population tibétaine. Jusque-là, une grande partie des droits fondamentaux ne pourront pas être assurés.

13. Bien que la Chine soit partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sa législation ne protège pas la population autochtone contre tout traitement discriminatoire. Ainsi, certains usages qui ont l'aval de l'administration désavantagent les Tibétains de manière flagrante. Ceux-ci sont aussi l'objet de préjugés manifestes en ce qui concerne l'accès à l'instruction et aux services médicaux, au grand détriment du développement culturel et de l'état général de santé de leur communauté. Ils sont en outre désavantagés dans l'emploi face aux colons chinois qui ne cessent d'affluer, et les autorités n'ont encore rien fait pour essayer de remédier à cette situation.

14. À la fin de 1998, la République populaire de Chine avait pris rang parmi les signataires des deux Pactes internationaux protégeant les droits fondamentaux. Il est maintenant permis d'espérer qu'elle prendra bientôt des dispositions effectives pour conformer sa législation aux normes internationales, afin de mettre un terme aux violations qui se produisent actuellement. Ces constantes atteintes aux droits de l'homme constituent aujourd'hui un très grave danger pour la survie, physique et culturelle, de la population autochtone du Tibet. Il est impératif que la Chine traite résolument ce problème. Il est indispensable aussi que des pressions internationales s'exercent en permanence pour encourager le Gouvernement chinois à respecter les règles posées par les pactes et les autres instruments internationaux qui obligent les États parties, dont la Chine, à protéger les droits fondamentaux.

15. L'Union internationale de la jeunesse socialiste demande instamment à la Commission des droits de l'homme d'envisager de désigner un rapporteur spécial qui sera chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme au Tibet, comme l'a recommandé la Commission internationale de juristes dans son rapport sur ces droits et la légalité dans cette partie du monde (Tibet: Human Rights and The Rule of Law") et comme l'a proposé le Congrès de la jeunesse tibétaine. Nous demandons instamment aussi que la Commission censure la République populaire de Chine pour les flagrantes violations des droits et libertés fondamentaux qu'elle commet systématiquement au Tibet depuis plus de 40 ans.
